

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 mai 2018 relatif à la notification obligatoire des cas de rubéole

NOR : SSAP1808985A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 3113-2 et D. 3113-6,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La notification obligatoire des données individuelles concernant les cas de rubéole est effectuée sur une fiche dont le modèle est annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J. SALOMON

Praticien en charge du cas (tampon) Nom, prénom : Hôpital/service : Adresse : Téléphone :	Biologiste ayant confirmé le cas Nom, prénom : Hôpital/service : Adresse : Téléphone :	Rubéole Important : Tout cas de rubéole confirme, doit être signalé immédiatement au moyen de cette fiche ou par tout moyen approprié (téléphone, télécopie,...). Cette maladie visant à être éliminée en France, toute forme clinique doit bénéficier d'une investigation biologique qui seule permettra d'affirmer le diagnostic.
<i>Informations ci-dessus à compléter que le déclarant soit le praticien ou le biologiste</i>		
Signature du déclarant:		

Praticien en charge du cas (tampon) Nom, prénom : Hôpital/service : Adresse : Téléphone :	Biologiste ayant confirmé le cas Nom, prénom : Hôpital/service : Adresse : Téléphone :	ARS : signature et tampon
--	---	----------------------------------

Informations ci-dessus à compléter que le déclarant soit le praticien ou le biologiste

Signature du déclarant: